

COM. de COM du PAYS HAMOIS									
ARRIVÉE N° 2728									
19 SEP. 2007									
COPIE									
PT	FIN	ES	AS	DE	OM	AE	VO		

SOUS-PRÉFECTURE de PAYS HAMOIS
17 SEP. 2007
ARRIVÉ LE.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS

ARRÊTÉ N° 18 DU 14 SEPTEMBRE 2007

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays hamois couvrant les communes de Brouchy, Eppeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 123.22,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2007 approuvant la modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de Ham et Eppeville,

Vu les plans et les documents annexés,

Arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme du pays hamois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet est joint à l'annexe « Servitudes » du PLU intercommunal la décision suivante :

Approbation des périmètres de protection modifiés des Monuments Historiques.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition à la disposition du public, à la Communauté de Communes du Pays Hamois et à la Préfecture d'Amiens.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes du Pays Hamois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté de mise à jour est par ailleurs adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Ham, le 14 septembre 2007

Le Président de
la Communauté de Communes
Maire de Ham


Marc BONEF

